ouvrit les portes de Paris, et, par là, les portes de la France entière. Grâce à lui, l'œuvre de M. de la Salle cessa d'être diocésaine pour devenir nationale.

§ III

LES ÉCOLES SOUS M. BAUDRAND. — FONDATION D'UNE ÉCOLE A LA RUE DU BAC. — LE MÉMOIRE POUR L'HABIT DES FRÈRES. — PROCÈS INTENTÉ PAR LES MAITRES DES PETITES ÉCOLES
1689-1690

L'arrivée de M. Baudrand à la cure de Saint-Sulpice, le 7 janvier 1689, fut pour M. de la Salle un événement heureux. M. Baudrand était son directeur. Depuis un an, M. de la Salle n'avait rien fait que par ses conseils, et, dans les tristes démêlés qui venaient de prendre fin, il n'avait pas eu d'ami plus fidèle. Il avait donc le droit d'attendre de lui une protection efficace.

Son attente ne fut pas déçue; car, dès les commencements, M. Baudrand montra bien que les Frères auraient toutes ses faveurs. Il confirma M. de la Salle dans le gouvernement des écoles, et fit entendre à M. Compagnon qu'il n'avait pas à troubler la paix des maîtres. Pour le dédommager, il offrit à celui-ci une situation honorable; vers la fin de l'année, il lui confia le soin des enfants de chœur de la paroisse[1]. Toujours modeste et charitable, M. de la Salle ne manifesta aucune joie de cette délivrance.

Cette année 1689 fut un temps de tranquillité féconde. M. de la Salle profita du calme et de la liberté dont il jouissait pour perfectionner son œuvre. La discipline fut rendue plus exacte, la piété plus vive. Les enfants

[1] Dans cette charge, M. Compagnon remplaça M. Sadourni, prêtre de la Communauté, décédé le 25 décembre 1689.

parurent « plus dociles, plus attentifs, plus religieux ». Cette merveilleuse transformation frappait tous les regards. De nouveaux élèves venaient en foule solliciter l'entrée d'une école si chrétiennement conduite, et les classes de la rue Princesse étaient trop étroites pour les recevoir.

M. Baudrand voulut constater par lui-même le bon ordre de cette maison. A la vue de ces enfants silencieux, bien rangés, obéissants, déjà fort instruits de leur religion, « il ne put contenir sa joie, et il sentit son zèle s'animer pour soutenir et multiplier » les écoles. Déjà M. de la Barmondière avait conçu le dessein d'ouvrir une seconde école charitable à l'extrémité de la rue du Bac, près du Pont-Royal, pour les enfants pauvres de ce quartier. M. Baudrand reprit son projet, et, après avoir traité de la pension des maîtres avec les marguilliers de la paroisse[1], il pria M. de la Salle d'appeler de nouveaux Frères. L'école s'ouvrit au mois de janvier 1690[2].

Elle fut promptement peuplée d'élèves. Les Frères s'y rendaient deux fois le jour. Ils y appliquaient les mêmes règlements et les mêmes méthodes que dans la première. Aussi devint-elle si florissante, qu'elle excita la jalousie des maîtres des petites écoles.

Mais il entrait dans les vues de la Providence que M. de la Salle achetât par de rudes épreuves cette prospérité de ses œuvres. La croix paraît avoir pesé lourdement sur ses épaules durant cette année 1690.

La première contradiction lui vint du côté où il l'attendait le moins. M. Baudrand, son directeur et son curé, entreprit de changer l'habit des Frères. A Paris comme à Reims, ce costume avait paru étrange; les gens du monde l'avaient critiqué; les paroissiens de Saint-Sulpice avaient dû faire des observations à M. Baudrand. Les allées et venues quotidiennes de la rue Princesse à la rue du Bac

[1] Maillefer, p. 97. — [2] Cette école était sans doute située au coin de la rue du Bac et de la rue Bourbon (aujourd'hui rue de Lille), car les auteurs la placent dans l'une ou dans l'autre rue.

révélèrent sans doute l'existence des Frères à des personnes influentes du faubourg, à qui la singularité du costume fit une impression désagréable. Soit que l'idée lui en fût venue spontanément, soit qu'elle lui eût été suggérée par les paroissiens, M. Baudrand résolut de faire prendre aux Frères l'habit ecclésiastique, la soutane et le manteau long à la place de la robe courte et de la capote. Il croyait avoir le droit d'exiger ce changement. Il voyait dans les Frères, non une congrégation définitivement constituée et relevant d'un supérieur, mais une association d'hommes pieux et dévoués, qui travaillaient sous les ordres du curé aux œuvres de la paroisse; à ses yeux, les maîtres ne dépendaient que de lui seul. D'ailleurs, étant le directeur de M. de la Salle, il se flattait que son humble pénitent se rendrait volontiers à ses désirs.

Quelque déférence qu'il eût pour M. Baudrand, M. de la Salle s'alarma de ce dessein; il vit du premier coup tous les inconvénients qui résulteraient d'un tel changement: aucune stabilité dans les règles ne serait plus possible, s'il permettait qu'une atteinte si grave fût portée à l'Institut. Il consulta des hommes sages, MM. Tronson et Baühin surtout, et, sur leur conseil, il opposa respectueusement à la demande du curé de Saint-Sulpice le plus énergique refus.

Pour motiver son refus, il rédigea un *Mémoire* dont l'original a été conservé. Cette pièce est pour nous d'un prix inestimable. Parmi les écrits de M. de la Salle, c'est un de ceux qui nous sont parvenus dans un état de parfaite intégrité[1]. Avec la pensée du Saint sur la

[1] On possède en outre un certain nombre de lettres du Saint; les originaux de cinquante-deux de ces lettres sont conservés aux archives de la maison mère; des autres on n'a que la copie. Pour les autres écrits de J.-B. de la Salle, ils ne nous sont pas parvenus sans altération; des modifications, au moins dans le style, y ont été introduites à diverses époques; c'est pourquoi, dans le procès de canonisation, ces écrits n'ont pas été traités comme authentiques. Le *Recueil*, de 1711, et un manuscrit de la Règle, de 1705, font exception : on les a intègres.

question de l'habit, ce document nous révèle l'organisation de son Institut en 1690, ses idées sur l'esprit de son Institut, son ferme bon sens, sa profonde humilité, et, avec son style, toute son âme. Nous reproduisons cet écrit à peu près dans son entier, persuadé que le lecteur y trouvera, plus vivante que dans toute étude psychologique, la noble physionomie de Jean-Baptiste de la Salle[1].

« *S'il est à propos de changer ou de conserver l'habit que portent présentement les Frères de la communauté des Écoles chrétiennes.*

« *Quelle est cette communauté et quels sont ceux qui la composent?*

« Cette communauté se nomme ordinairement la communauté des écoles chrétiennes, et n'est présentement établie ni fondée que sur la Providence. On y vit avec règle, avec dépendance pour touttes choses, sans aucune propriété et dans une entière uniformité.

« On s'y employe, dans cette communauté, à tenir les écoles gratuitement dans les villes seulement, et à faire le catéchisme tous les jours, mesme les dimanches et festes.

« On s'y applique aussy à former des maistres d'écolle pour la campagne, dans une maison séparée de la communauté, qu'on nomme séminaire[2]. Ceux qui y sont formez n'y demeurent que quelques années, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement formez tant à la piété qu'à ce qui est de leur employ; ils y sont instruits à chanter, à lire et écrire parfaitement, logez, nourris et blanchis gratuitement; et ensuite on les place dans quelque bourg ou village pour y faire l'office de clercs; et lorsqu'ils sont placez, ils n'ont aucun rapport à la communauté, sinon de bienséance : ils y sont

[1] Nous citons sans aucun changement, même d'orthographe, la pièce originale; nous nous sommes seulement permis de mettre la ponctuation la plus capable de faire saisir le texte du premier coup. — [2] Il s'agit ici de l'école normale de Reims; elle n'était pas encore dissoute au commencement de 1690.

cependant receus pour y faire retraitte. Ils n'ont point d'autre habit que celui qu'on porte ordinairement dans le monde, hors qu'il est noir ou au moins fort brun, et ne sont distinguez des autres laïques que par un rabas et des cheveux plus courts.

« On élève aussi dans cette communauté de jeunes enfants qui ont de l'esprit et de la disposition à la piété, lorsqu'on les juge propres, et que d'eux mesmes ils se portent à entrer ensuitte dans la communauté. On les y reçoit dès l'aage de quatorze ans et au dessus. On les forme à l'oraison et aux autres exercices de piété; on les instruit dans toutes les matières du catéchisme, et on leur apprend à lire et à écrire parfaitement.

« Ces sortes de personnes qui sont formez et élevez dans cette communauté ont maison, oratoire, exercices, table et récréation séparez; et leurs exercices sont différents et proportionnez à la portée présente de leur esprit et à ce qu'ils doivent faire dans la suitte.

« La Providence a voulu que quelques uns qui s'y estoient présentez ou ayant la tonsure ou ayant étudié n'y soient point restez; on n'y refuseroit pas cependant des personnes qui auroient étudié. Mais on ne les y recevroit qu'à la condition de ne plus étudier jamais [1] : 1° parce que l'étude ne leur est pas nécessaire; 2° parce qu'elle leur seroit dans la suitte une occasion de quitter leur estat; 3° parce que les exercices de la communauté et l'employ des écoles demandent un homme tout entier.

« *Quelle est la forme de l'habit qu'on porte en cette communauté?*

« L'habit de cette communauté est une espèce de soutannelle qui descend jusqu'à demi-jambe [2]; elle est sans boutons, agraphée par le dedans par de petites agraphes noires, depuis le haut jusques vers le milieu du corps, et, de là jusqu'au bas, cousue d'un bout à l'autre. Le bas des manches est abbaissé sur le poignet et fermé par des agraphes qui ne paroissent pas.

[1] Il ne s'agit ici que des études classiques, langues anciennes et humanités; il serait injuste d'entendre autrement cette parole du Saint, car nous verrons qu'il a toujours fait étudier aux Frères les choses qui pouvaient les bien préparer à l'enseignement dont ils étaient chargés. — [2] C'est-à-dire jusqu'au mollet. Aujourd'hui, la soutane et la capote descendent jusqu'au talon : à part cette modification imposée par les changements de temps, l'habit est resté le même.

« On nomme cet habit une robe, pour ne pas luy donner le nom d'un habit ecclésiastique, dont il n'a pas aussy tout à fait la forme.

« Ce qui sert de manteau est une casaque ou capotte sans collet et sans boutons par devant, agraphée par le haut d'une grosse agraphe par le dedans. Cette casaque est un peu longue, parce qu'elle couvre toute la soutannelle et est environ d'un pouce plus longue.

« Les casaques ou capottes que portent les Frères des écoles chrétiennes leur ont été données pour les garantir du froid, lorsqu'ils n'avaient pas encore de ces soutannelles particulières, telles qu'ils en ont présentement, mais des justaucorps sans poche et fort honnestes [1].

« Les capottes étaient pour lors en usage, et on a cru qu'elles seraient très propres, utiles et commodes aux maîtres des écoles, particulièrement à ceux qui vont aux écoles hors de la maison et dans des quartiers éloignez, pour la commodité des enfants; car ces maîtres, se servant de cette capotte comme de manteau dans les rües, s'en servent pendant l'hiver comme de robe de chambre, quand ils sont arrivez dans leurs écoles et dans la maison.

« On a fort hésité pour lors, si on ne leur donnerait pas des manteaux [2] plutost que de ces sortes de capottes, qu'on jugeait bien devoir être regardées dans la suitte comme un habit singulier; mais diverses considérations en ont empêché.

« La première, que ces manteaux ne leur serviraient pas dans l'école contre le froid et les embarrasseraient; la deuxième, qu'avec des manteaux ils auraient eu l'extérieur de ces abbez [3] ...; on craignoit qu'ils n'en prissent l'air; 3° qu'ils

[1] Nous avons vu, en effet, que M. de la Salle ne donna aux Frères la soutanelle qu'après que le maire de Reims leur eut conseillé de prendre la capote. — [2] Il s'agit du manteau ecclésiastique. — [3] Ici des mots que nous n'avons pas pu déchiffrer.

auroient paru ecclésiastiques vestus à la mode, quoyqu'ils ne le fussent pas. . . . . .

« Ces inconvénients ont fait croire qu'il vallait mieux qu'ils eussent un habit qui ne fût ny ecclésiastique ny séculier.

« *Les inconvénients qu'il pourrait y avoir de changer cet habit.*

A l'égard du changement en général.

« Il y a peu de changements qui ne soient préjudiciables à une communauté, particulièrement en choses qui soient tant soit peu de conséquence.

« Les changements sont toujours une marque d'inconstance et de peu de stabilité; cependant la stabilité dans les pratiques, usages et points de règle, paroist un des principaux soutiens d'une communauté.

« Un changement en communauté donne occasion et ouverture à d'autres, et laisse ordinairement de mauvaises impressions dans l'esprit de tous, ou du moins d'une partie des sujets.

« La pluspart des désordres et déréglements, qui sont arrivez dans les communautez, ne sont venus que d'une trop grande facilité à admettre des changements; c'est pourquoi c'est une maxime receue de toutes les personnes qui ont expérience de communauté, que : 1° avant que d'introduire quelque chose dans une communauté, il faut beaucoup y penser et examiner avec soin les suittes bonnes ou fascheuses qu'elle peut avoir. Mais, après l'y avoir estably, il faut être très circonspect pour ne la pas détruire que par une espèce de nécessité indispensable.

« C'est apparemment pour ces raisons que les RR. PP. Jésuites, ayant trouvé quelques difficultez dans leurs constitutions après la mort de saint Ignace, et ayant mis en délibération dans leur premier chapitre général si on y apporteroit quelque changement, résolurent unanimement qu'on ne le changeroit en aucun point, mais que, pour éclaircir les endroits qui faisoient difficulté, on ajouteroit quelque apostille par manière d'explication.

« Le changement d'habit paroist de conséquence dans une communauté : aussi a-t-on pris bien des précautions dans la pluspart des communautez de religieuses, pour oster toute occasion à un tel changement; et, dans plusieurs, l'habit est déterminé, non seulement quant à la forme et quant à la qualité et couleur de l'étoffe, mais aussy quant à la largeur et longueur; et toutes les dimensions sont exactement marquées et circonstanciées, afin qu'on y puisse toujours conserver le mesme habit; et les communautez de réguliers qui, dans leur institution, ont pris l'habit ordinaire des autres ecclésiastiques, se sont attachez à conserver leur habit primitif, pour ne pas donner lieu à des changements, et ont par là rendu leur habit singulier.

« *Inconvénients à l'esgard de l'habit en particulier.*

« Il y a cinq ans que cet habit est en usage dans cinq villes différentes, tant du diocèse de Reims que du diocèse de Laon [1].

« Il y est regardé comme un habit honneste et propre pour y retenir les maistres dans la régularité et la modestie convenables à leur estat et à leur employ, et pour leur attirer le respect de leurs écoliers et la considération des autres personnes, bien plus que les justaucorps qu'ils portaient auparavant.

« Le monde y est accoutumé à cet habit, et un changement d'habit donnerait occasion de parler, de le condamner de nouveauté et de légèreté, et aux supérieurs de réduire à un habit laïque [2].

« Il y a près de deux ans [3] que les Frères des écoles chrétiennes sont employez à Paris avec ce mesme habit, et per-

[1] Ces villes étaient : Reims, Guise, Rethel, Laon et la ville du marquisat de Montcornet, où le duc de Mazarin avait fondé un séminaire de maîtres en 1685. — [2] Une fois le principe des changements admis, les supérieurs, curés ou évêques, auraient donné aux Frères un habit de leur goût; quelques-uns auraient pu les ramener à l'habit laïque. — [3] C'est donc vers la fin de janvier 1690 que ce *Mémoire* a été écrit.

sonne depuis ce temps n'en a parlé par manière de plaintes, si ce n'est depuis quelque temps que M. le curé de Saint-Sulpice en parle d'une manière assez forte.

« Il semble que si cet habit estait à improuver, c'estoit lorsque les Frères des écoles chrétiennes sont venus à Paris, et avant qu'ils s'y soient employez dans les écoles; on auroit deu, pour lors, leur dire qu'on ne leur permettroit pas de tenir les écoles avec cet habit singulier, et qu'ils eussent à en prendre un plus en usage; ils auroient deu alors prendre leurs mesures.

« *Raisons qui ont engagé à prendre un habit singulier*[1] *et qui pourroient porter à le conserver.*

« Dans toutes les communautez où les sujets n'ont rien en propre et sont uniformes en tout, telle qu'est celle des écoles chrétiennes, l'habit est singulier dans son institution, ou il le devient dans la suitte.

« Il paroist plus à propos pour le bien d'une communauté que l'habit soit singulier dans son institution que de le devenir dans la suitte, parce qu'on ne le change pas ensuitte si facilement, et que cet habit, qui a toujours esté singulier, oste toute occasion de prendre les modes et manières de s'habiller des personnes du siècle.

« Les sujets de cette communauté... ne se conduisant ordinairement que par impression[2], il faut quelque chose qui leur fasse impression qu'ils sont de communauté, tant pour les engager à y entrer que pour les y retenir et leur y faire observer les règles.

« Et rien n'a cet effet d'une manière plus avantageuse

[1] Le mot « singulier » n'a pas ici le sens de bizarre, mais le sens de particulier, caractéristique. — [2] Ces formules d'humilité sont très fréquentes dans saint Vincent de Paul; M. de la Salle se plaisait à considérer, comme très petits et les derniers de tous, les religieux avec lesquels il vivait. Si la plupart étaient de condition modeste, il leur fallait une âme bien noble et bien généreuse pour embrasser une vie si humble et si dure.

qu'un habit singulier, qui paroist estre le propre d'une communauté, où il soit et puisse estre en usage d'estre porté.

« M. Vincent[1] a jugé qu'un habit singulier en quelque manière estoit nécessaire pour retenir les sujets dans sa congrégation; à combien plus forte raison le semble-t-il dans [cette] communauté...

« Cet habit singulier fait que la pluspart de ceux qui entrent dans la communauté ne se mettent pas en peine si la communauté est stable et fondée, ou non.

« Cet habit singulier fait que les séculiers regardent ceux de cette communauté comme personnes séparées et retirées du monde; et il paroist fort à propos qu'on ait cette idée d'eux, afin qu'ils ne fréquentent pas facilement et ne communiquent pas trop aisément avec les personnes du siècle, et qu'ils ayent mesme plus de retenue à leur esgard.

« Avant cet habit singulier, quand on parloit d'observer les règles, plusieurs disoient qu'ils n'avoient pas plus d'obligation d'observer des règles que les personnes du monde, puisqu'ils n'en estoient distinguez en rien.

« Depuis l'habit singulier, il ne paroist pas qu'on se fasse difficulté là dessus, tous se regardant comme personnes de communauté.

« Avant cet habit singulier, on venoit dans cette communauté comme chez un homme qui tenoit des maistres d'écolle, comme des domestiques, sans aucune idée de communauté; plusieurs y venoient afin de se former et ensuitte de se produire; plusieurs demandoient des gages, et plusieurs autres croyoient qu'on leur estoit fort redevable de ce qu'ils se contentoient de la vie et de l'habit[2].

« Depuis cet habit, on n'a point d'autre idée, lorsqu'on demande à y entrer, que de venir dans une communauté pour y demeurer le reste de sa vie; on ne sçait ce que c'est de demander des gages, et on se croit fort heureux d'y être receu : c'est l'habit seul qui produit ces effets.

[1] Saint Vincent de Paul. — [2] Ces détails confirment ce que nous avons dit des deux phases du recrutement : tout d'abord les sujets n'étaient pas venus sans préoccupation d'intérêt; quand la communauté fut constituée, ce fut le désintéressement qui les guida.

« Avant cet habit, la pluspart s'en alloient avec l'habit qu'on leur donnoit; présentement, cet habit sert pour retenir les Frères dans leurs tentations. Quelques uns mesmes ont avoué qu'ils ont esté plusieurs fois en disposition de sortir, et l'auroient fait si cet habit ne les avoit retenus.

« *Inconvénients qu'il y a touchant l'habit ecclésiastique.*

« 1° Il paroist peu à propos de donner un habit purement ecclésiastique à des laïques qui n'ont pas d'étude et qui n'étudieront jamais, (il s'agit de l'étude des langues anciennes), et qui mesme n'ont ny ne peuvent exercer aucune fonction, ny porter le surplis dans l'église, tels que sont ceux de cette communauté des écoles chrétiennes.

« Il n'est pas à croire que Nosseigneurs les Évesques, qui en ont ou en auront dans leurs diocèses, souffrent et tolèrent que des personnes de cette qualité portent l'habit ecclésiastique.

« Il ne paroist pas que celui qui a la conduite de cette communauté puisse donner une réplique qui soit raisonnable, quand on luy demandera pourquoy, par sa propre authorité, il donne et fait porter l'habit ecclésiastique à des personnes qui ne le sont pas.

« Quel lieu y auroit-il pour lors de se justifier?

« On a eu quelque dessein de leur faire recevoir la tonsure; mais plusieurs personnes, et M. Baudrand, ne sont pas de ce sentiment. Il est mesme difficile à croire que Nosseigneurs les Évesques veuillent donner la tonsure à des personnes qui n'ayent ni ne puissent avoir aucun commencement d'étude, (il s'agit toujours de l'étude des langues anciennes), ny exercer aucune fonction dans l'Église, et c'est cependant ce qu'on prétend des personnes de cette communauté.

« 2° Il paroist de conséquence que ceux de cette communauté soient distinguez d'habit des ecclésiastiques.

« Ils sont tous les jours dans les paroisses, et leurs écoles en sont proches ordinairement; ils y conduisent les

enfants pour y assister à la sainte messe et au service divin.

« Nosseigneurs ne les y souffriront pas en long manteau, mais les obligeront de porter un surplis, les y emploieront dans des fonctions ecclésiastiques, au moins quand ils auront besoin de leur secours.

« Ce besoin arrivera souvent, parce qu'il y a peu d'ecclésiastiques dans la pluspart des paroisses des villes; souvent il n'y a qu'un curé, ou au plus un vicaire avec lui.

« Les maistres se feroient honneur de porter le surplis dans les paroisses, d'y estre avec le clergé et d'exercer des fonctions ecclésiastiques.

« Ainsi ils quitteroient facilement le soin de leurs enfants dans l'église, qui est pourtant la seule chose pour laquelle ils y vont, et qui est d'elle-même bien rebuttante à la nature.

« Tout ce qu'il y a en cet article est d'expérience [1] (Saint-Jacques, Laon, Chateaup [2]).

« 3° Si les Frères de cette communauté avoient l'habit ecclésiastique, ils auroient facilement la tentation d'étudier, d'estre tonsurés, d'avancer dans les ordres, de chercher des employs dans les paroisses.

« Ils se lieroient facilement et communiqueroient avec MM. les Curés et autres ecclésiastiques, les voyant tous les jours, dont la fréquentation trop libre pourroit leur occasionner beaucoup de tentations contre leur vocation et le relâchement dans leur employ.

« 4° Le long manteau leur seroit fort incommode dans leur employ.

« Ils ne pourroient, avec cet habit, se remuer au milieu de leurs écoliers, ny les ranger et tenir aisément en ordre, quand ils les conduisent à l'église ou quand ils y sont.

« On a remarqué qu'avec cet habit, on est en estat de renverser la pluspart des petits enfants de costé et d'autre, en les voulant ranger.

[1] Le saint veut dire qu'on avait eu à regretter de fait ces inconvénients. — [2] A Saint-Jacques de Reims, à Laon et à Château-Porcien, les curés avaient mis les Frères à contribution pour les offices divins.

« Dans la pluspart des villes, on sera obligé de tenir des écoles en différents quartiers, et les maistres doivent y demeurer tous les jours trois heures et demie le matin et autant de temps après le disner.

« Dans ces écoles, pendant l'hiver, les maistres auront besoin d'autres habits que de leurs habits ordinaires pour les garantir du froid. Un long manteau ne leur serviroit de rien pour cet effet, au lieu que leur capotte leur sert de robe de chambre dans leurs écoles. »

Telles étaient les raisons solides sur lesquelles M. de la Salle motivait son refus de changer l'habit de ses Frères. M. Tronson[1], à qui le *Mémoire* fut présenté, le trouva très sage et l'approuva. Le supérieur de Saint-Sulpice s'élevait au-dessus des difficultés mesquines que la singularité du costume provoquait momentanément dans les rues; il mettait au-dessus de tout la nécessité de laisser aux Frères leur autonomie, de les distinguer extérieurement des ecclésiastiques, d'établir la stabilité dans leur congrégation, par le principe de la fidélité aux traditions. Fort de l'appui d'un homme aussi éclairé et aussi estimé que M. Tronson, notre Saint remit son *Mémoire* à M. Baudrand. Mais celui-ci, plus préoccupé sans doute de faire droit aux réclamations de ses paroissiens que de sauvegarder un principe de discipline générale, ne se rendit pas à ses raisons. La fermeté de M. de la Salle fut taxée d'entêtement, et M. Baudrand, qui avait cependant pour lui une très vive affection, manifesta par de la froideur son mécontentement. M. de la Salle consentit à reprendre pour lui-même l'habit ecclésiastique; mais les Frères continuèrent à porter la robe et la capote.

Le saint fondateur était à peine sorti de cette affaire, qu'il se trouva aux prises avec tous les embarras d'un

[1] M. de la Salle n'a pas nommé M. Tronson; mais Blain (p. 300) dit qu'il l'a désigné bien clairement.

procès[1]. Ce procès lui était intenté par les maîtres des petites écoles.

Le succès des Frères avait mis en éveil la susceptibilité de ces bonnes gens. Si les Frères, par leur discipline exacte, n'avaient fait que recueillir les enfants pauvres, qui jusqu'alors vagabondaient dans les rues, les maîtres laïques n'auraient assurément élevé aucune plainte. Mais, surtout lorsque l'école de la rue du Bac fut ouverte, nombre d'enfants quittèrent les petites écoles[2] pour aller aux écoles charitables. Ces écoles charitables avaient un double attrait : elles étaient gratuites, elles étaient tenues par des religieux dans la plus parfaite régularité. Peut-être les prêtres de la paroisse favorisèrent-ils aussi, par leurs conseils, ce mouvement vers les Frères.

Les maîtres des petites écoles se trouvèrent lésés dans leurs intérêts. La plupart d'entre eux n'avaient que peu d'élèves[3]; le moindre vide dans leurs classes diminuait leurs ressources. Comme ils n'avaient point d'ordinaire d'autre gagne-pain, ils se sentirent menacés dans leur existence. Aussi résolurent-ils d'agir promptement. Quoique la querelle suscitée, à l'occasion des écoles charitables, entre le chantre de Notre-Dame et les curés de Paris, n'eût point encore été vidée[4], la règle admise était que les écoles charitables ne devaient s'ouvrir qu'aux enfants pauvres. Or les maîtres prétendaient que, parmi les enfants reçus dans l'école de la rue du Bac, plusieurs étaient en état de payer les mensualités scolaires.

Ils s'assemblèrent donc et résolurent d'arrêter l'expan-

[1] Contrairement à Blain, nous mettons le procès après le *Mémoire*, parce qu'il est certain que le *Mémoire* a été rédigé avant le procès. — [2] Blain, p. 296. Maillefer, p. 98. Blain traite trop durement ces maîtres de petites écoles; le droit alors en vigueur excluait réellement des écoles charitables les enfants qui pouvaient payer aux petites écoles. — [3] D'après les registres du Chapitre, chaque maître n'était autorisé souvent que pour six à douze élèves ; cela était nécessaire, à cause du mode d'enseignement qui était individuel, et non simultané. (Cf. Pompée, p. 162.) — [4] Elle le fut par la transaction du 18 mai 1699.